



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0024/2023 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION : « ROUTE DE LONGWY »**

Le Collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « RENATO FAEH S.à.r.l. » effectuera des travaux de livraison dans la rue dit « route de Longwy »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, le trottoir sera barré à toute circulation et une déviation sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. A cause des travaux de livraison à la hauteur de l'immeuble n°75, route de Longwy, l'arrêt de bus est supprimé vis-à-vis du « Automobile Club Luxembourg »

Art. 3. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place. (E,11a)

Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le mercredi 22 février 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023.

Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 22 février 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 22 février 2023, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 22 février 2023

Monique SMIT-TUIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire